



La procédure de réunification familiale est réservée aux bénéficiaires du droit d'asile en France. Elle permet au ressortissant étranger qui s'est vu reconnaître la qualité de **réfugié** ou qui a obtenu le bénéfice de la **protection subsidiaire** d'être rejoint par les membres de sa famille étrangère en France (Art L752-1 CESEDA).

Membres de la famille concernés et conditions (Art L752-1 CESEDA)

- Le conjoint ou le partenaire lié au demandeur par une union civile (âgé d'au moins 18 ans et sous réserve que le mariage ou l'union civile soient antérieurs à la date d'introduction de la demande d'asile)
- Le concubin (âgé d'au moins 18 ans et sous réserve de démontrer une vie commune suffisamment stable et continue avant la date d'introduction de la demande d'asile)
- Les enfants non mariés du couple (âgés au plus de 19 ans)
- Les enfants du demandeur ou du conjoint issus d'unions antérieures (âgés de moins de 18 ans et dont la filiation est établie à l'égard du demandeur ou de son conjoint, ou dont l'autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux ou qui sont confiés au demandeur ou à son conjoint au titre de l'exercice de l'autorité parentale, en vertu d'une juridiction étrangère)
- Les ascendants directs au premier degré si le demandeur est mineur et non marié

REMARQUE: l'âge des enfants est apprécié à la date à laquelle la demande de réunification familiale a été introduite.

Pour disposer d'un droit d'entrée en France, les membres de la famille sollicitent un visa pour un séjour d'une durée supérieure à trois mois auprès des autorités diplomatiques et consulaires.

A l'issue de l'instruction de la demande, une vignette visa est apposée sur le document de voyage par le consulat. Elle permet aux membres de la famille d'entrer en France et de solliciter un titre de séjour auprès des services préfectoraux.



Rattachement des membres de la famille à l'Assurance Maladie

Lors de sa première entrée sur le territoire, le membre de la famille sans activité professionnelle est rattaché sur critère de résidence au Régime Général sans condition de résidence.

Liste des pièces justificatives à joindre :

- Formulaire S1106 : Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie**
pour chacun des membres majeurs du foyer
- Justificatif d'identité du conjoint arrivant et des enfants**
- Titre de séjour en cours de validité du conjoint arrivant** (visa non recevable)
- Justificatif du lien de parenté** (livret de famille, acte de mariage non-traduits)
- Copie intégrale ou extrait des actes de naissance avec filiation** (conjoint arrivant et enfants)
- Relevé d'identité bancaire au nom et prénom du bénéficiaire**
- Attestation d'hébergement ou de domiciliation**
- Formulaire S3705 de demande de rattachement des enfants sur les dossiers des parents**
- Formulaire S3711 de demande de Complémentaire Santé Solidaire** (un formulaire pour l'ensemble des membres du foyer)

Lorsqu'il exerce une activité professionnelle, il est rattaché au Régime dont il dépend au titre de son activité et est rattaché sur critère d'activité.

Liste des pièces justificatives à joindre :

- Formulaire S1106 : Demande d'ouverture des droits à l'assurance maladie**
pour chacun des membres majeurs du foyer
- Justificatifs d'activité** (contrat de travail, bulletin de salaire)
- Justificatif d'identité**
- Titre de séjour en cours de validité**
- Justificatif du lien de parenté** (livret de famille, acte de mariage non-traduits)
- Copie intégrale ou extrait des actes de naissance avec filiation**
- Relevé d'identité bancaire au nom et prénom du bénéficiaire**
- Attestation d'hébergement ou de domiciliation**
- Formulaire S3705 de demande de rattachement des enfants sur les dossiers des parents**
- Formulaire S3711 de demande de Complémentaire Santé Solidaire** (un formulaire pour l'ensemble des membres du foyer)